Bureau du Conseil d'administration de Paris Habitat – OPH
Séance du 15 octobre 2026

DELIBERATION N° 2026-42

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment l'article R.421-16,
Vu le rapport présenté au Bureau du Conseil d'administration,

Règle de quorum : cinq des membres ayant voix délibérative au moins participent à la séance ou sont représentés
Règle de majorité : majorité des membres du Bureau du Conseil d'administration ayant voix délibérative, présents ou représentés ; en cas de partage des voix, celle du président est prépondérante

Quorum	5/7
Nombre d'administrateurs présents *PLIEZ, NEYRENEUF, AHOUDIAN, LABASSE, MOUELHI KANAAN, FIGUERES*	6
Nombre d'administrateurs représentés	0
Total	6

Voix pour 6 : PLIEZ, NEYRENEUF, AHOUDIAN, LABASSE, MOUELHI KANAAN, FIGUERES
Voix contre : 0
Abstention : 0
Ne prend pas part au vote :0
Le Bureau du Conseil d'administration adopte à l'unanimité la délibération n°2026-42

LE BUREAU DU CONSEIL DELIBERE,

Article Un
Le compte-rendu du Bureau du Conseil d'administration du 10 septembre 2026 est approuvé.

Eric PLIEZ
Président

Bureau du Conseil d'administration de Paris Habitat – OPH
Séance du 15 octobre 2026

DELIBERATION N° 2026 - 43

Vu le Code de la construction et de l'habitation, et notamment l'article R.421-18 relatif aux pouvoirs de la Directrice Générale,
Vu la délibération n° 2026-35 du Conseil d'administration en date du 11 juin 2026,
Vu la délibération n° 2026-34 du Conseil d'administration en date du 11 juin 2026,
Vu l'avis du Pôle d'évaluation domaniale des Hauts-de-Seine du 20 août 2026,
Vu le rapport présenté au Bureau du Conseil d'administration,

Règle de quorum : cinq des membres ayant voix délibérative au moins participent à la séance ou sont représentés
Règle de majorité : majorité des membres du Bureau du Conseil d'administration ayant voix délibérative, présents ou représentés ; en cas de partage des voix, celle du président est prépondérante

Quorum	5/7
Nombre d'administrateurs présents *PLIEZ, NEYRENEUF, AHOUDIAN, LABASSE, MOUELHI KANAAN, FIGUERES*	6
Nombre d'administrateurs représentés	0
Total	6

Voix pour 6 : PLIEZ, NEYRENEUF, AHOUDIAN, LABASSE, MOUELHI KANAAN, FIGUERES
Voix contre : 0
Abstention : 0
Ne prend pas part au vote :0
Le Bureau du Conseil d'administration adopte à l'unanimité la délibération n°2026-43

LE BUREAU DU CONSEIL DELIBERE,

Article Un
Est autorisée l'acquisition auprès de la Ville de Malakoff de l'ensemble immobilier sis 42 avenue Pierre Brossolette, parcelle section D n° 36 à Malakoff, permettant de conventionner environ 16 logements sociaux familiaux sur la base du projet de plan de financement présenté.

Article Deux
Cette acquisition se fera moyennant un prix ferme et définitif de 1.521.881 €, hors champs d'application de la TVA, avec un intéressement éventuel d'un montant maximum de 1.100.000 € lié à certaines économies réalisées dans le cadre de l'organisation des travaux à réaliser.

Article Trois
La Directrice Générale, ou son représentant, est autorisée à signer tous les actes constitutifs de servitudes nécessaires au bon fonctionnement de l'ensemble immobilier ainsi que toute convention de réservation de logements au profit de la Ville de Malakoff en lien avec l'opération.

Article Quatre
La Directrice Générale, ou son représentant, est autorisée à déposer le dossier de financement pour les conventionnements et à engager la réalisation des travaux.

Eric PLIEZ
Président

Bureau du Conseil d'administration de Paris Habitat – OPH
Séance du 15 Octobre 2026

DELIBERATION N° 2026-44

Vu le Code de la construction et de l'habitation, et notamment l'article R.421-18 relatif aux pouvoirs de la Directrice Générale,
Vu la délibération n° 2026-35 du Conseil d'administration en date du 11 juin 2026,
Vu la délibération n° 2026-34 du Conseil d'administration en date du 11 juin 2026,
Vu l'avis du Pôle d'évaluation domaniale des Hauts-de-Seine du 16 septembre 2026,
Vu le rapport présenté au Bureau du Conseil d'administration,

Règle de quorum : cinq des membres ayant voix délibérative au moins participent à la séance ou sont représentés
Règle de majorité : majorité des membres du Bureau du Conseil d'administration ayant voix délibérative, présents ou représentés ; en cas de partage des voix, celle du président est prépondérante

Quorum	5/7
Nombre d'administrateurs présents *PLIEZ, NEYRENEUF, AHOUDIAN, LABASSE, MOUELHI KANAAN, FIGUERES*	6
Nombre d'administrateurs représentés	0
Total	6

Voix pour 6 : PLIEZ, NEYRENEUF, AHOUDIAN, LABASSE, MOUELHI KANAAN, FIGUERES
Voix contre : 0
Abstention : 0
Ne prend pas part au vote :0
Le Bureau du Conseil d'administration adopte à l'unanimité la délibération n°2026-44

LE BUREAU DU CONSEIL DELIBERE,

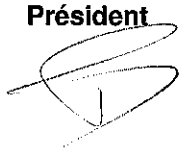
Article Un
Est autorisée l'acquisition auprès de la Ville de Malakoff de l'ensemble immobilier sis 56 avenue Pierre Larousse, parcelle cadastrée G n° 45 à Malakoff, permettant de conventionner environ 22 logements sociaux familiaux sur la base du projet de plan de financement présenté.

Article Deux
Cette acquisition se fera moyennant un prix ferme et définitif de 641.755 €, hors champs d'application de la TVA

Article Trois
La Directrice Générale, ou son représentant, est autorisée à signer tous les actes constitutifs de servitudes nécessaires au bon fonctionnement de l'ensemble immobilier ainsi que toute convention de réservation de logements au profit de la Ville de Malakoff en lien avec l'opération.

Article Quatre
La Directrice Générale, ou son représentant, est autorisée à déposer le dossier de financement pour les conventionnements et à engager la réalisation des travaux.

Eric PLIEZ
Président



Bureau du Conseil d'administration de Paris Habitat – OPH
Séance du 15 Octobre 2026

DELIBERATION N° 2026 - 45

Vu le Code de la construction et de l'habitation, et notamment l'article R.421-18 relatif aux pouvoirs de la Directrice Générale,
Vu la délibération n° 2026-35 du Conseil d'administration en date du 11 juin 2026,
Vu la délibération n° 2026-34 du Conseil d'administration en date du 11 juin 2026,
Vu l'avis du Pôle d'évaluation domaniale des Hauts-de-Seine du 16 septembre 2026,
Vu le rapport présenté au Bureau du Conseil d'administration,

Règle de quorum : cinq des membres ayant voix délibérative au moins participent à la séance ou sont représentés
Règle de majorité : majorité des membres du Bureau du Conseil d'administration ayant voix délibérative, présents ou représentés ; en cas de partage des voix, celle du président est prépondérante

Quorum	5/7
Nombre d'administrateurs présents *PLIEZ, FOURDRINIER, NEYRENEUF, AHOUDIAN, LABASSE, MOUELHI KANAAN, FIGUERES*	7
Nombre d'administrateurs représentés	0
Total	7

Voix pour 7 : PLIEZ, FOURDRINIER, NEYRENEUF, AHOUDIAN, LABASSE, MOUELHI KANAAN, FIGUERES
Voix contre : 0
Abstention : 0
Ne prend pas part au vote :0
Le Bureau du Conseil d'administration adopte à l'unanimité la délibération n°2026-45

LE BUREAU DU CONSEIL DELIBERE,

Article Un
Est autorisée l'acquisition auprès de la Ville de Malakoff de l'ensemble immobilier sis 2 rue Victor Hugo, parcelle cadastrée B n° 172 à Malakoff, permettant de conventionner environ 8 logements sociaux familiaux sur la base du projet de plan de financement présenté.

Article Deux
Cette acquisition se fera moyennant un prix ferme et définitif de 933.144 €, hors champs d'application de la TVA.

Article Trois
La Directrice Générale, ou son représentant, est autorisée à signer tous les actes constitutifs de servitudes nécessaires au bon fonctionnement de l'ensemble immobilier ainsi que toute convention de réservation de logements au profit de la Ville de Malakoff en lien avec l'opération.

Article Quatre
La Directrice Générale, ou son représentant, est autorisée à déposer le dossier de financement pour les conventionnements et à engager la réalisation des travaux.

Eric PLIEZ
Président

Bureau du Conseil d'administration de Paris Habitat – OPH
Séance du 15 octobre 2026

DELIBERATION N° 2026-46

Vu le Code rural et de la pêche maritime,
Vu le Code de l'urbanisme,
Vu le Code de la construction et de l'habitation, et notamment les articles D331-1 et suivants
Vu le Code de la construction et de l'habitation, et notamment l'article R.421-18 relatif aux pouvoirs de la Directrice Générale,
Vu la délibération n° 2026-35 du Conseil d'administration en date du 11 juin 2026,
Vu la délibération n° 2026-34 du Conseil d'administration en date du 11 juin 2026,
Vu l'avis du Service Local du Domaine de Paris du 5 août 2026,
Vu le rapport présenté au Bureau du Conseil d'administration,

Règle de quorum : cinq des membres ayant voix délibérative au moins participent à la séance ou sont représentés
Règle de majorité : majorité des membres du Bureau du Conseil d'administration ayant voix délibérative, présents ou représentés ; en cas de partage des voix, celle du président est prépondérante

Quorum	5/7
Nombre d'administrateurs présents *PLIEZ, FOURDRINIER, NEYRENEUF, AHOUDIAN, LABASSE, MOUELHI KANAAN, FIGUERES*	7
Nombre d'administrateurs représentés	0
Total	7

Voix pour 7 : PLIEZ, FOURDRINIER, NEYRENEUF, AHOUDIAN, LABASSE, MOUELHI KANAAN, FIGUERES
Voix contre : 0
Abstention : 0
Ne prend pas part au vote :0
Le Bureau du Conseil d'administration adopte à l'unanimité la délibération n°2026-46

LE BUREAU DU CONSEIL DELIBERE,

Article Un
Est autorisée la prise à bail emphytéotique auprès de la Ville de Paris de l'immeuble sis 12 rue Réaumur à Paris 3ème sur la parcelle cadastrée section AE n°24, pour une opération d'acquisition-réhabilitation permettant le conventionnement d'environ 7 logements locatifs sociaux sur la base du projet de plan de financement présenté.

Article Deux
Le bail prendra effet à la date de signature pour une durée de 65 ans.

Article Trois
Le loyer capitalisé est fixé à 822.000 € payables à hauteur de :
- 10.000 € le jour de la signature de l'acte ;
- le reliquat trois mois après la décision d'agrément prévue par les articles D.331-1 et suivants du Code de la construction et de l'habitation et au plus tard deux ans après la date de signature du bail.

Article Quatre
La Directrice Générale, ou son représentant, est autorisée à signer tous les actes constitutifs de servitudes nécessaires au bon fonctionnement de l'ensemble immobilier.

Article Cinq
La Directrice générale, ou son représentant, est autorisée à déposer le dossier de financement pour les conventionnements et à engager la réalisation des travaux.

Éric PLIEZ
Président

Bureau du Conseil d'administration de Paris Habitat – OPH
Séance du 15 octobre 2026

DELIBERATION N° 2026-47

Vu le Code rural et de la pêche maritime,
Vu le Code de l'urbanisme,
Vu le Code de la construction et de l'habitation, et notamment l'article R.421-18 relatif aux pouvoirs de la Directrice Générale,
Vu la délibération n° 2026-35 du Conseil d'administration en date du 11 juin 2026,
Vu la délibération n° 2026-34 du Conseil d'administration en date du 11 juin 2026,
Vu l'avis du Service Local du Domaine de Paris du 30 septembre 2026,
Vu le rapport présenté au Bureau du Conseil d'administration,

Règle de quorum : cinq des membres ayant voix délibérative au moins participent à la séance ou sont représentés
Règle de majorité : majorité des membres du Conseil d'administration ayant voix délibérative, présents ou représentés ; en cas de partage des voix, celle du président est prépondérante

Quorum	5/7
Nombre d'administrateurs présents *PLIEZ, FOURDRINIER, NEYRENEUF, AHOUDIAN, LABASSE, MOUELHI KANAAN, FIGUERES*	7
Nombre d'administrateurs représentés	0
Total	7

Voix pour 6 : PLIEZ, FOURDRINIER, NEYRENEUF, AHOUDIAN, LABASSE, FIGUERES
Voix contre : 0
Abstention 1 : MOUELHI KANAAN
Ne prend pas part au vote :0
Le Bureau du Conseil d'administration adopte à la majorité la délibération n°2026-47

LE BUREAU DU CONSEIL DELIBERE,

Article Un
Est autorisée la prise à bail emphytéotique auprès de la Foncière du Logement Abordable de l'immeuble sis 128 avenue de Flandres à Paris 19ème sur la parcelle cadastrée section BH n° 002, pour une opération d'acquisition-réhabilitation permettant la réalisation d'environ 12 logements locatifs intermédiaires sur la base du projet de plan de financement présenté.

Article Deux
Le bail prendra effet à la date de signature pour une durée de 50 ans.

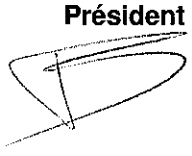
Article Trois
Le loyer capitalisé est fixé à 3.000.000 € payables le jour de la signature de l'acte.

Article Quatre
En cas de cession de droits de commercialité et/ou de titres de compensation pour agrément immobilier d'entreprises, Paris Habitat versera à la Foncière du Logement Abordable 50% de la recette nette sur la cession au prix du marché des droits de commercialité et/ou de titres de compensation pour agrément immobilier d'entreprises, déduction faite des taxes, honoraires et droits.

Article Cinq
La Directrice Générale, ou son représentant, est autorisée à signer tous les actes constitutifs de servitudes nécessaires au bon fonctionnement de l'ensemble immobilier.

Article Six
La Directrice générale, ou son représentant, est autorisée à engager la réalisation des travaux.

Éric PLIEZ
Président



Bureau du Conseil d'administration de Paris Habitat – OPH
Séance du 15 octobre 2026

DELIBERATION N° 2026-48

Vu le Code rural et de la pêche maritime,
Vu le Code de l'urbanisme,
Vu le Code de la construction et de l'habitation, et notamment les articles D331-1 et suivants
Vu le Code de la construction et de l'habitation, et notamment l'article R.421-18 relatif aux pouvoirs de la Directrice Générale,
Vu la délibération n° 2026-35 du Conseil d'administration en date du 11 juin 2026,
Vu la délibération n° 2026-34 du Conseil d'administration en date du 11 juin 2026,
Vu la délibération n°2014-55 du Bureau du Conseil d'administration en date du 16 octobre 2014,
Vu l'avis du Service Local du Domaine de Paris du 5 février 2026,
Vu le rapport présenté au Bureau du Conseil d'administration,

Règle de quorum : cinq des membres ayant voix délibérative au moins participent à la séance ou sont représentés
Règle de majorité : majorité des membres du Bureau du Conseil d'administration ayant voix délibérative, présents ou représentés ; en cas de partage des voix, celle du président est prépondérante

Quorum	5/7
Nombre d'administrateurs présents *PLIEZ, FOURDRINIER, NEYRENEUF, AHOUDIAN, LABASSE, MOUELHI KANAAN, FIGUERES*	7
Nombre d'administrateurs représentés	0
Total	7

Voix pour 7 : PLIEZ, FOURDRINIER, NEYRENEUF, AHOUDIAN, LABASSE, MOUELHI KANAAN, FIGUERES
Voix contre : 0
Abstention : 0
Ne prend pas part au vote :0
Le Bureau du Conseil d'administration adopte à l'unanimité la délibération n°2026-48

LE BUREAU DU CONSEIL DELIBERE,

Article Unique
L'article 1 de la délibération n°2014-55 du Bureau du Conseil d'administration du 16 octobre 2014 est abrogé et remplacé comme suit :
Est autorisée la prise à bail emphytéotique, auprès de la Ville de Paris, de l'immeuble sis 5-7 rue Edgar Poe à Paris 19ème pour une durée de 80 ans.
Les autres dispositions de la délibération n°2014-55 demeurent inchangées.

Éric PLIEZ
Président



Bureau du Conseil d'administration de Paris Habitat – OPH
Séance du 15 octobre 2026

DELIBERATION N° 2026-49

Vu le Code de la construction et de l'habitation, et notamment ses articles R 421-16 et R 421-18 ;
Vu la délibération n°2026-10 du Conseil d'administration en date du 30 janvier 2026 relative aux orientations générales en matière de gestion de la dette
Vu la délibération n° 2026-34 du Conseil d'administration en date du 11 juin 2026, relative aux délégations du Conseil d'administration au Bureau
Vu la délibération n° 2026-35 du Conseil d'administration en date du 11 juin 2026, relative aux délégations consenties par le Conseil d'administration à la Directrice générale
Vu le rapport présenté au Bureau du Conseil d'administration,

Règle de quorum : cinq des membres ayant voix délibérative au moins participent à la séance ou sont représentés
Règle de majorité : majorité des membres du Bureau du Conseil d'administration ayant voix délibérative, présents ou représentés ; en cas de partage des voix, celle du président est prépondérante

Quorum	5/7
Nombre d'administrateurs présents *PLIEZ, FOURDRINIER, NEYRENEUF, AHOUDIAN, LABASSE, MOUELHI KANAAN, FIGUERES*	7
Nombre d'administrateurs représentés	0
Total	7

Voix pour 7 : PLIEZ, FOURDRINIER, NEYRENEUF, AHOUDIAN, LABASSE, MOUELHI KANAAN, FIGUERES
Voix contre : 0
Abstention : 0
Ne prend pas part au vote :0
Le Bureau du Conseil d'administration adopte à l'unanimité la délibération n° 2026-49

LE BUREAU DU CONSEIL DELIBERE,

Article Un

Le Bureau du Conseil d'Administration autorise la Directrice Générale ou son représentant à signer les contrats de prêts pour le financement d'acquisitions, de prises à bail, de créations de locaux et de travaux de stationnement à Paris 9ème, 10ème, 11ème, 12ème, 15ème, 17ème, 19ème et 20ème aux conditions détaillées ci-après et selon une répartition en 3 lots :

Lot 1 : Acquisition directe et prise à bail de 21 locaux à usage commercial ou d'activité à Paris 9ème et 10ème avec **la Banque Postale** aux conditions détaillées ci-après :

- Montant du prêt : **13.711.961 €**
- Durée du crédit (amortissement) : 20 ans
- Taux variable : Livret A + 0,9%
- Profil d'amortissement : Progressif 5%
- Base de calcul des intérêts : 30/360
- Périodicité de remboursement : Trimestrielle
- Garanties : Garantie ville 50% ville de Paris
- Production de la garantie : La non-production de la garantie dans les 6 mois à compter de la date de versement entrainera l'exigibilité anticipée du prêt
- Commission d'engagement : 0,05 % du montant du prêt

- Remboursement anticipé possible à chaque date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû moyennant le paiement d'une indemnité dégressive
- Déblocage : Versement le 01/12/2026 (au plus tard 08/01/2027)
- Option de passage à taux fixe : Oui, possible à partir de la 3ème année d'amortissement et moyennant le paiement d'une commission de 0,30% appliquée sur le capital restant dû.
- L'offre commercial de la Banque Postale est valable jusqu'au 22 Octobre 2026 et est soumise à l'accord du comité de crédit de la Banque Postale après délibération du BCA de Paris Habitat

Lot 2 : Acquisition directe et prise à bail de 9 locaux à usage commercial ou d'activité à Paris 11ème ,12ème ,15ème, 19ème et 20ème avec **la Banque Postale** aux conditions détaillées ci-après

- Montant du prêt : 10.484.305 €
- Durée du crédit (amortissement) : 20 ans
- Taux variable : Livret A + 0,9%
- Profil d'amortissement : Progressif 5%
- Base de calcul des intérêts : 30/360
- Périodicité de remboursement : Trimestrielle
- Garanties : Garantie 50% ville de Paris
- Production de la garantie : La non-production de la garantie dans les 6 mois à compter de la date de versement entrainera l'exigibilité anticipée du prêt
- Commission d'engagement : 0,05 %
- Remboursement anticipé total ou partiel possible à l'échéance, moyennant le paiement d'une indemnité dégressive de 0,50%
- Déblocage : En une fois sur le compte de versement le 01/12/2026
- Option de passage à taux fixe : Oui, possible à partir de la 3ème année d'amortissement et moyennant le paiement d'une commission de 0,30% appliquée sur le capital restant dû.
- L'offre commercial de la Banque Poste est valable jusqu'au 22 Octobre 2026 et est soumise à l'accord du comité de crédit de la Banque Postale après délibération du BCA de Paris Habitat

Lot 3 : Travaux places de stationnement en concession - Parking Redele - Paris 17ème

Ce lot est déclaré infructueux.

Article Deux

Le Bureau du Conseil d'Administration autorise la Directrice Générale ou son représentant à signer toutes les demandes d'offres de versements.

Article Trois

Le Bureau du Conseil d'Administration autorise la Directrice Générale ou son représentant à payer toutes les charges et dépenses, y compris les frais et les honoraires des conseils dus à l'occasion de l'établissement, de la conclusion, de l'exécution ou de la résiliation liés auxdits contrats de prêts.

Eric PLIEZ
Président



Bureau du Conseil d'administration de Paris Habitat – OPH
Séance du 15 octobre 2026

DELIBERATION N° 2026 - 50

Vu le Code de la construction et de l'habitation, et notamment ses articles R 421-16 et R 421-18 ;
Vu la délibération n°2026-10 du Conseil d'administration en date du 30 janvier 2026 relative aux orientations générales en matière de gestion de la dette
Vu la délibération n° 2026-34 du Conseil d'administration en date du 11 juin 2026, relative aux délégations du Conseil d'administration au Bureau
Vu la délibération n° 2026-35 du Conseil d'administration en date du 11 juin 2026, relative aux délégations consenties par le Conseil d'administration à la Directrice générale
Vu le rapport présenté au Bureau du Conseil d'administration,

Règle de quorum : cinq des membres ayant voix délibérative au moins participent à la séance ou sont représentés
Règle de majorité : majorité des membres du Bureau du Conseil d'administration ayant voix délibérative, présents ou représentés ; en cas de partage des voix, celle du président est prépondérante

Quorum	5/7
Nombre d'administrateurs présents *PLIEZ, FOURDRINIER, NEYRENEUF, AHOUDIAN, LABASSE, MOUELHI KANAAN, FIGUERES*	7
Nombre d'administrateurs représentés	0
Total	7

Voix pour 7 : PLIEZ, FOURDRINIER, NEYRENEUF, AHOUDIAN, LABASSE, MOUELHI KANAAN, FIGUERES
Voix contre : 0
Abstention : 0
Ne prend pas part au vote :0
Le Bureau du Conseil d'administration adopte à l'unanimité la délibération n°2026-50

LE BUREAU DU CONSEIL DELIBERE,

Le Bureau du Conseil d'Administration autorise la Directrice Générale ou son représentant à signer les contrats de prêts pour le financement des travaux de renouvellement des composants réalisés en 2024 et 2025 dans le cadre de sa politique de maintenance et de valorisation de son patrimoine aux conditions détaillées ci-après et selon une répartition en 2 lots :

Lot 1 : Dépenses de renouvellement de composants réalisées en 2024 avec la Caisse d'Epargne aux conditions détaillées ci-après :

- Montant du prêt : 38.836.421 €
- Durée du crédit (amortissement) : 20 ans
- Taux : livret A + 0,75 %
- Profil d'amortissement : progressif
- Base de calcul des intérêts : exact/360
- Périodicité de remboursement : annuelle
- Garanties : Non
- Commission d'engagement : 0,07 % du montant du prêt
- Déblocage : 1er décembre 2026

Lot 2 : Dépenses de renouvellement de composants réalisées en 2025 avec la Banque Postale aux conditions détaillées ci-après :

- Montant du prêt : 37.064.921 €
- Durée du crédit (amortissement) : 20 ans
- Taux variable : Livret A + 1%
- Profil d'amortissement : progressif avec un taux de 5 % annuel
- Base de calcul des intérêts : 30/360
- Périodicité de remboursement : trimestrielle
- Garanties : Non
- Commission d'engagement : 0,05 % du montant du prêt
- Déblocage : 1er décembre 2026

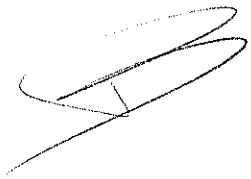
Article Deux

Le Bureau du Conseil d'Administration autorise la Directrice Générale ou son représentant à signer toutes les demandes d'offres de versements.

Article Trois

Le Bureau du Conseil d'Administration autorise la Directrice Générale ou son représentant à payer toutes les charges et dépenses, y compris les frais et les honoraires des conseils dus à l'occasion de l'établissement, de la conclusion, de l'exécution ou de la résiliation liés auxdits contrats de prêts.

Eric PLIEZ
Président



Bureau du Conseil d'administration de Paris Habitat
Séance du 15 octobre 2026

DELIBERATION N°2026-51

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment l'article *R.421-16-9°,
Vu la délibération n°2026-34 en date du 11 juin 2026 du Conseil d'administration relative aux compétences du Bureau du Conseil d'administration,
Vu la délibération n°2026-35 du Conseil d'administration en date du 11 juin 2026, relative aux compétences de la directrice générale
Vu le rapport présenté au Bureau du Conseil d'administration,
Vu le projet de protocole ci-joint,

Règle de quorum : cinq des membres ayant voix délibérative au moins participent à la séance ou sont représentés
Règle de majorité : majorité des membres du Bureau du Conseil d'administration ayant voix délibérative, présents ou représentés ; en cas de partage des voix, celle du président est prépondérante

Quorum	5/7
Nombre d'administrateurs présents *PLIEZ, FOURDRINIER, NEYRENEUF, AHOUDIAN, LABASSE, MOUELHI KANAAN, FIGUERES*	7
Nombre d'administrateurs représentés	0
Total	7

Voix pour 7 : PLIEZ, FOURDRINIER, NEYRENEUF, AHOUDIAN, LABASSE, MOUELHI KANAAN, FIGUERES
Voix contre : 0
Abstention : 0
Ne prend pas part au vote :0
Le Bureau du Conseil d'administration adopte à l'unanimité la délibération n°2026-51

LE BUREAU DU CONSEIL DELIBERE,

Article un

Est acté le principe d'une transaction entre PARIS HABITAT et la société FESTIM, locataire des locaux sis 111 avenue Victor Hugo 75016 Paris, définissant les modalités du versement d'une indemnité d'éviction.

Article deux
L'indemnité d'éviction à verser à la société FESTIM est fixée à 200.000 € (deux cent mille euros).
Après compensation de la dette locative restant due et restitution du dépôt de garantie, PARIS HABITAT versera au total la somme de 59.386,24 € (cinquante-neuf mille trois cent quatre-vingt six euros et trente-quatre centimes).
Les comptes sont arrêtés au 30 septembre 2026, pour une libération au 26 octobre 2026.

Le montant de l'indemnité sera consigné sur le compte CARPA du conseil de PARIS HABITAT-OPH jusqu'au jour de la libération effective des lieux.

Article trois
La société FESTIM s'engage à libérer les lieux au plus tard le 26 octobre 2026 et à se désister de l'appel qu'elle a introduit contre la décision du Tribunal Judiciaire de Paris du 13 juillet 2023.

Eric PLIEZ
Président

Bureau du Conseil d'administration de Paris Habitat – OPH
Séance du 15 octobre 2026

DELIBERATION N° 2026-52

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment l'article *R.421-16-9,
Vu la délibération n° 2026-34 en date du 11 Juin 2026 du Conseil d'administration relative aux compétences du Bureau du Conseil d'administration,
Vu la délibération n° 2026-35 du Conseil d'administration en date du 11 Juin 2026, relative aux compétences de la directrice générale
Vu le rapport présenté au Bureau du Conseil d'administration,
Vu le projet de protocole ci-joint,

Règle de quorum : cinq des membres ayant voix délibérative au moins participent à la séance ou sont représentés
Règle de majorité : majorité des membres du Bureau du Conseil d'administration ayant voix délibérative, présents ou représentés ; en cas de partage des voix, celle du président est prépondérante

Quorum	5/7
Nombre d'administrateurs présents *PLIEZ, FOURDRINIER, NEYRENEUF, AHOUDIAN, LABASSE, MOUELHI KANAAN, FIGUERES*	7
Nombre d'administrateurs représentés	0
Total	7

Voix pour 7 : PLIEZ, FOURDRINIER, NEYRENEUF, AHOUDIAN, LABASSE, MOUELHI KANAAN, FIGUERES
Voix contre : 0
Abstention : 0
Ne prend pas part au vote :0
Le Bureau du Conseil d'administration adopte à l'unanimité la délibération n°2026-52

LE BUREAU DU CONSEIL DELIBERE,

Article Un
Est acté le principe d'une transaction entre PARIS HABITAT et Monsieur O., entrepreneur individuel, définissant les modalités d'indemnisation pour le préjudice subi en raison de la fermeture pour travaux du local commercial sis 83 rue de la chapelle, 75018 PARIS, et les conditions mettant fin au litige en cours.

Article Deux
Est actée la résiliation du bail commercial, ayant pris effet le 26 juillet 2006, qui a pris définitivement et irrévocablement fin le 25 mars 2016, tel que l'a jugé le Tribunal Judiciaire de Paris.

Est actée la restitution des locaux au Bailleur par Monsieur O. dans les conditions suivantes :

- Le logement de type T1 portant le numéro UG 153923 d'une superficie de 26,34 m2 et la cave N°7 seront restitués au plus tard le 02 novembre 2026 à midi,
- Le local portant le numéro UG 151156 d'une superficie de 91,70 m2 et le sous-sol d'une superficie de 32,20 m2 seront restitués au plus tard le 04 décembre 2026 à midi.

Article Trois
Est autorisé le versement d'une indemnité forfaitaire, globale et définitive d'un montant de CENT CINQUANTE MILLE EUROS (150 000 Euros) à Monsieur O., ce en contrepartie de la restitution

des locaux évoqués et des préjudices subis par Monsieur O. tel qu'évoqué ci-dessus, dans les conditions qui suivent :

- La somme de CENT TRENTE MILLE EUROS (130 000 Euros) sera payée dans un délai d'un mois suivant le 4 décembre 2026, soit au plus tard au 4 janvier 2027, sous réserve de la bonne restitution des locaux dans les conditions définies précédemment.
- La somme de VINGT MILLE EUROS (20 000 Euros) sera payée au plus tard au 30 septembre 2027, sous réserve que le Preneur justifie ce montant par la présentation de facture de travaux de réaménagement des locaux mis à disposition d'un montant équivalent.

A cette indemnité s'ajoute la prise en charge par PARIS HABITAT de frais annexes à hauteur de 97.000 Euros HT dans les conditions prévus au protocole annexé.

Article Quatre

Est autorisée, la signature d'un nouveau bail commercial avec Monsieur O., pour prise d'effet au plus tôt au 15 septembre 2027, portant sur des locaux situés 81 rue de la Chapelle, à droite de l'entrée de l'immeuble, comportant un local de 94,10 m2 en rez-de-chaussée et un sous-sol de 26,40 m2.

Un loyer progressif à compter du 15 septembre 2027 a été fixé comme suit :

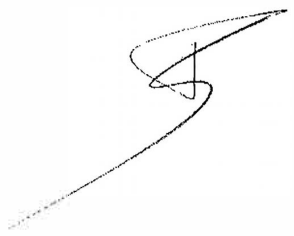
- du 15/09/2027 au 14/09/2028 : 14 400 Euros HC HT
- du 15/09/2028 au 14/09/2029 : 16 000 Euros HC HT
- du 15/09/2029 au 14/09/2030 : 18 000 Euros HC HT
- du 15/09/2030 au 14/09/2031 : 20 000 Euros HC HT

Le Preneur s'engage à respecter la coactivité des locaux entre les entreprises de travaux du Preneur dans le nouveau local et celles mandatées par le Bailleur, entre le 15 juillet 15 septembre 2027, sans qu'aucun loyer ni aucune charge ni impôt ne soient dus par le Preneur pendant cette période. En cas de retard des travaux, aucune indemnité ne pourra être accordée à Monsieur O. à ce titre.

Article Cinq

En contrepartie des engagements pris par PARIS HABITAT, Monsieur O. se désiste de l'instance engagée à l'encontre de PARIS HABITAT OPH pendante devant la Cour d'Appel de Paris et de son action à l'encontre de cette dernière, et accepte le désistement d'instance et d'action de PARIS HABITAT OPH portant sur ses demandes reconventionnelles,

Éric PLIEZ
Président



Bureau du Conseil d'administration de Paris Habitat – OPH
Séance du 15 Octobre 2026

DELIBERATION N°2026-53

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment l'article *R.421-16-9°,
Vu l'article R.421-18 du CCH relatif aux compétences de la directrice générale
Vu la délibération n° 2026-34 du Conseil d'administration du 11 juin 2026 relative aux délégations du Bureau du Conseil d'administration,
Vu la délibération n°2026-35 du Conseil d'administration en date du 11 juin 2026, relative aux compétences de la directrice générale
Vu le rapport présenté au Bureau du Conseil d'administration,
Vu le projet de transaction ci-joint,

Règle de quorum : cinq des membres ayant voix délibérative au moins participent à la séance ou sont représentés
Règle de majorité : majorité des membres du Bureau du Conseil d'administration ayant voix délibérative, présents ou représentés ; en cas de partage des voix, celle du président est prépondérante

Quorum	5/7
Nombre d'administrateurs présents *PLIEZ, FOURDRINIER, NEYRENEUF, AHOUDIAN, LABASSE, MOUELHI KANAAN, FIGUERES*	7
Nombre d'administrateurs représentés	0
Total	7

Voix pour 7 : PLIEZ, FOURDRINIER, NEYRENEUF, AHOUDIAN, LABASSE, MOUELHI KANAAN, FIGUERES
Voix contre : 0
Abstention : 0
Ne prend pas part au vote :0
Le Bureau du Conseil d'administration adopte à l'unanimité la délibération n°2026-53

LE BUREAU DU CONSEIL DELIBERE,

Article Un
Le principe d'une transaction avec Monsieur et Madame S, propriétaires non occupants d'un appartement d'une superficie de 27 m² situé au rez-de-chaussée d'un immeuble en copropriété situé 9, rue de l'Elysée Ménilmontant à PARIS 75020, SMABTP, ès qualité d'assureur de Paris Habitat et Paris Habitat est acté.

Article Deux
Le montant des préjudices de quelque nature que ce soit, subis par Monsieur et Madame G. est indemnisé par SMABTP, ès qualité d'assureur de Paris Habitat, à hauteur de 91 457,60 €.

Article Trois
En contrepartie de ladite indemnisation, Monsieur et Madame S. se désisteront de l'instance introduite par requête enregistrée le 18 juillet 2025 devant le Tribunal administratif de PARIS sous le numéro de dossier 2520517/5-4.

Eric PLIEZ
Président